

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2025

Date de l'annonce publique de la séance 15.10.2025
Date de la convocation des conseillers 15.10.2025

Présents :

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre,
THEISEN Claude, échevin,
KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine,
HELLERS Franky, GRETSCH Stéphanie, SCHOELLEN Marc, IBENDAHL Michael, conseillers,
PIERRET Claire, secrétaire communale.

Absents :

a) excusés : KLEIN-SEIL Henriette, LERUTH Jeanne.
b) sans motif : -/-

Point de l'ordre du jour : 4
Délibération no. 113-2025

Règlement relatif à l'allocation d'une prime de mérite sportif et culturel

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 3/825/648120/99001 du budget 2025 prévoyant la somme de 80.000.- Euros ;

Vu la délibération du conseil communal de Manternach no.60-2019 du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communal de Manternach no.35-2024 du 8 mai 2024 ;

Considérant que les performances et exploits extraordinaires doivent être reconnus comme des exemples à suivre ;

Considérant qu'en vue d'encourager et de récompenser les athlètes pour leurs activités physiques et les élèves des écoles de musique ainsi que les musiciens pour leurs activités artistiques, les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent de modifier les subsides pour mérite sportif et culturel ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix des membres présents

d'adopter le règlement relatif à l'allocation d'une prime de mérite sportif et culturel suivant **à partir de la saison / de l'année scolaire 2025/2026 :**

Règlement relatif à l'allocation d'une prime de mérite sportif et culturel

Article 1 : Catégories de mérite et bénéficiaires

Le mérite communal comprend trois domaines :

1. Le mérite sportif
2. Le mérite culturel
3. Le mérite spécial

Dans chaque domaine on distingue entre :

- Les personnes individuelles méritantes
- Les équipes sportives, associations ou sociétés musicales/culturelles méritantes.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Peuvent prétendre à une prime de mérite :

- Les bénéficiaires individuels

L'attribution de la prime est réservée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Manternach soit pendant toute l'année scolaire respectivement la saison sportive concernée, soit ceux qui y sont venues habiter au cours de l'année scolaire respectivement la saison sportive concernée et qui peuvent justifier ne pas avoir touché un subside d'une autre commune pour cette période de référence.

- Les bénéficiaires collectifs :

L'attribution de la prime est réservée aux équipes sportives ou aux associations ou clubs culturels méritants qui ont leur siège depuis au moins 6 mois dans la commune de Manternach.

Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Manternach mais qui sont licenciés dans une équipe ayant son siège en dehors du territoire communal, peuvent bénéficier de la prime à titre de bénéficiaires individuels.

Article 3 : Critères d'attribution et montants

3.1. Mérite sportif

Mérite	Critère	Bénéficiaires individuels	Bénéficiaires collectifs :
Elite	Participation aux Jeux olympiques ou paralympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe ou aux Jeux des petits Etats d'Europe.	500€	750€
Or	Champion du Championnat national ou de la Coupe de Luxembourg ou 1 ^{er} d'un championnat/critère/coupe organisé	150€	500€

	par la fédération nationale/internationale		
Argent	Vice-Champion du Championnat national ou de la Coupe de Luxembourg ou 2 ^e d'un championnat/critère/coupe organisé par la fédération nationale/internationale	100€	375€
Bronze	3 ^e du Championnat national ou de la Coupe de Luxembourg ou 3 ^e d'un championnat/critère/coupe organisé par la fédération nationale/internationale	75€	250€
Aspirant	Equipes/Sportifs montés vers une division supérieure (limité à 1x/saison)	75€	250€

3.2. Mérite culturel

Mérite	Critère	Bénéficiaires individuels	Bénéficiaires collectifs :
Or	Diplôme supérieur ou Certificat du degré supérieur de la Formation musicale ou instrumentale émis par un institut national ou international reconnu par l'Etat luxembourgeois.	150€	500€
Argent	Certificat de la division moyenne ou moyenne spécialisée, Diplôme du 1 ^{er} Prix, Diplôme du 3 ^e cycle ou Certificat du degré moyen de la Formation musicale ou instrumentale émis par un institut national ou international reconnu par l'Etat luxembourgeois.	100€	375€
Bronze	Certificat de la division inférieure, Diplôme du 1 ^{er} ou 2 ^e cycle, Certificat du degré inférieur de la Formation musicale ou instrumentale émis par un institut national ou international reconnu par l'Etat luxembourgeois.	75€	250€

3.3. Mérite spécial

Le collège des bourgmestre et échevins peut, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, attribuer un mérite spécial pour

- Une performance ou un engagement hors norme ne relevant pas des critères ci-dessus, mais jugé comparable pour son retentissement exceptionnel ;
- Le montant est fixé au cas par cas, sans excéder le plafond du mérite « Elite ».

Le montant de la prime est arrêté par le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, sans pouvoir excéder 1.000€ par bénéficiaire par saison / année scolaire.

Article 4 : Procédure de demande

4.1. Dépôt des candidatures

Les bénéficiaires doivent introduire leur demande sur un formulaire spécial tenu à disposition auprès de l'Administration communale de Manternach.

Les demandes sont à soumettre au
Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Manternach
3, Kierchewee
L-6850 Manternach

avant le 15 septembre de chaque année.

Sont à joindre à ladite demande :

- Une/les photocopies du/des diplôme(s) ou toute autre pièce justificative attestant que le demandeur remplit les critères définis par le présent règlement.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés hors délai sont déclarés irrecevables.

4.2. Examen des demandes et attribution de primes :

Le collège des bourgmestre et échevins examine les demandes et arrête la liste des lauréats.

Article 5 : Remise des distinctions

Un certificat sera remis pour chaque prime de mérite dans le cadre de la réception à l'honneur des élèves et sportifs méritants et les primes sont payées par virement bancaire aux bénéficiaires respectifs sur le compte bancaire indiqué sur la demande.

Article 6 : Informations frauduleuses ou déclarations inexactes :

En cas de fraude ou tentative de fraude, attestée par des déclarations inexactes ou incomplètes, le mérite sportif ou culturel ne sera pas accordé. Tout montant déjà perçu doit être remboursé intégralement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à partir de la saison 2025/2026, et, subsidiairement au 1^{er} janvier 2026.

Toute réglementation antérieure traitant le même sujet, et notamment le règlement communal du 8 mai 2024, est abrogée.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 22 octobre 2025.

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, la délibération 113-2025, point 4 de l'ordre du jour du conseil communal de Manternach du 22 octobre 2025 est publiée et affichée dans toutes les sections de la commune de Manternach à partir du 29 octobre 2025 ainsi que dans le « Gemengebuet » et sur le site internet.

Manternach, le 29 octobre 2025

Pour l'Administration Communale

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,

